

## Réaction du Groupement des industries sidérurgiques luxembourgeoises (GISL) (29 octobre 1951)

**Légende:** Le 29 octobre 1951, le Groupement des industries sidérurgiques luxembourgeoises (GISL), organisme patronal qui regroupe les ARBED, la S.A. des Hauts-Fourneaux et Aciéries de Differdange-St.Ingbert-Rumelange et la Minière et Métallurgique de Rodange, exprime au gouvernement grand-ducal son opinion sur le plan Schuman.

**Source:** Archives de la Présidence des Aciéries Réunies de Burbach-Eich-Dudelange (ARBED), [s.l.]. Plan Schuman, 61.

**Copyright:** (c) ARBED

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/reaction\\_du\\_groupement\\_des\\_industries\\_siderurgiques\\_luxembourgeoises\\_gisl\\_29\\_octobre\\_1951-fr-3ad01b46-cdce-413b-9cc2-a742e8fa673c.html](http://www.cvce.eu/obj/reaction_du_groupement_des_industries_siderurgiques_luxembourgeoises_gisl_29_octobre_1951-fr-3ad01b46-cdce-413b-9cc2-a742e8fa673c.html)

**Date de dernière mise à jour:** 22/10/2012

## Réaction du Groupement des industries sidérurgiques luxembourgeoises (GISL) (29 octobre 1951)

[...]

### Conclusions

Nous ne pouvons que confirmer notre accord de principe sur les grands objectifs politiques et économiques du Plan. Mais il ne nous paraît pas possible d'accepter les déviations que les conceptions primitives ont subies.

Tel qu'il est aujourd'hui présenté, on peut douter que ce Plan puisse avoir des effets utiles. Il porte en lui le risque de conflits graves entre les Etats et la Haute Autorité ; entre celle-ci et les industries en cause ; entre les Etats et les travailleurs.

On ne peut pas affirmer que l'appareil énorme et compliqué qui va devoir être créé, permettra la production d'une tonne d'acier ou de charbon dans des conditions meilleures, ou une organisation plus rationnelle du marché et l'atténuation des crises. La réalisation de ces objectifs eût pu être tentée par des moyens beaucoup plus simples, sans cette concentration de pouvoirs énormes entre quelques mains, sans le dirigisme outrancier dans lequel on tombera fatalement - car une mesure en entraîne une autre et jamais on ne prévoit dès l'abord toutes les incidences d'une décision - sans véritable mise en tutelle des industries.

Servira-t-il la cause de l'Europe ? C'est douteux, s'il reste une expérience isolée ne s'appliquant qu'au charbon et à l'acier et si les Etats participants ne prennent pas l'engagement formel d'harmoniser leurs politiques économiques, monétaires, sociales, fiscales et de transports, c'est-à-dire d'assurer la disparition progressive et dans tous les domaines des déséquilibres fondamentaux.

On peut donc sérieusement craindre que le Traité, s'il est mis en application, ne soit un instrument de désunion plutôt que d'union et ne remplisse pas les espoirs qu'on avait mis en lui à l'origine.

Les décisions que prendra l'autorité supranationale risquent, du fait de sa structure même, de ne tenir que fort peu compte des intérêts des petits pays, comme le nôtre, qui va engager pratiquement toute son économie.

Une ratification sans réserve serait donc, à notre avis, fort dangereuse.

En tout état de cause, une réserve formelle devrait être faite sur la durée de la Convention, comme sur celle de la période transitoire. Il ne nous paraît pas possible de s'engager pour 50 ans sur des textes aussi imparfaits et aussi tentaculaires que ceux-là.

On nous dit que, si les autres pays ratifient, nous ne pourrions pas rester isolés. Nous nous en rendons bien compte. Mais il nous paraît que le travail diplomatique de notre Gouvernement, avant ces ratifications, devrait être précisément de tâcher que soient votées, par nos futurs partenaires, des réserves analogues aux nôtres.

Ceci permettrait de procéder, entre Gouvernements, à une révision des textes avant leur mise en application. Et ce serait certainement la solution la plus raisonnable et la plus sage.

Les points sur lesquels devraient, selon nous, porter une révision ou une refonte, résultent de l'analyse qui précède. Nous les résumons ci-après :

- 1) Suppression du dirigisme. Limitation des pouvoirs de la Haute Autorité afin que celle-ci ne devienne pas, en fait, maîtresse de la gestion et de la destinée des entreprises de la Communauté. Révision des clauses relatives au statut des associations de producteurs, de façon à assurer une collaboration étroite des entreprises intéressées avec la Haute Autorité ; participation effective de ces entreprises et de leurs

associations aux tâches de la Communauté et à la résolution des problèmes de production, répartition et prix.

2) Revision des chapitres relatifs aux ententes de producteurs, étant entendu que la Haute Autorité, gardienne de l'intérêt général, contrôlera étroitement toute action concertée des producteurs.

3) Atténuation des dispositions relatives aux concentrations.

4) Liberté des investissements. Revision des clauses relatives au financement de ces investissements par la Haute Autorité.

5) Revision du système des amendes et sanctions et du système de recours.

6) Salaires - Prévoir des dispositions ou un engagement relatif à leur égalisation progressive.

7) Transports - Harmonisation effective des tarifs ; suppression des ruptures de charge à l'intérieur du marché unique.

8) Durée - Possibilités de revision ou de retrait au cas où l'application du Plan conduirait à des situations insupportables.

9) Nouvelle étude de la question de la période de transition, dont la fin devrait être déterminée par une constatation unanime du Conseil, que les déséquilibres fondamentaux entre les économies des Etats membres ont disparu.

Mais en admettant, ce qui nous paraît bien peu probable et constitue le cas le plus défavorable à prévoir, que les 5 autres pays ratifient le Traité dans sa forme actuelle et sans la moindre réserve, notre pays est en droit, lui, d'en faire, ne serait-ce que sur la durée de la période transitoire et sur la durée de notre engagement, étant donné l'importance décisive que revêt la question pour lui.

Autrement dit, dans ce cas le plus défavorable, il nous paraît que nous ne devrions ratifier que sous les réserves suivantes :

1) Le marché commun ne serait institué à l'expiration des délais de 6 et 8 mois à dater de l'entrée en fonctions de la Haute Autorité, que si le Conseil, au vu de la situation économique du moment et des études faites par la Haute Autorité durant la période dite préparatoire, en reconnaissant, par une décision unanime, la possibilité. S'il devait conclure que les risques sont trop grands, les aménagements provisoires nécessaires seraient décidés de commun accord.

2) La période de transition ne devrait être considérée comme terminée que par la constatation unanime du Conseil que les déséquilibres fondamentaux entre les économies des Etats membres ont disparu.

3) Au cas où l'application du Plan conduirait, pour notre industrie et pour le pays, à des situations réellement insupportables, nous devrions avoir la possibilité de nous retirer.

Nous estimons, enfin, que le Plan devant valoir ce que vaudront les hommes qui l'administreront, toutes les précautions utiles devront être prises dans le choix des candidats aux divers organismes prévus.